

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-084** **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2026, le jeudi 7 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**  
**Date de convocation : jeudi 30 avril 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN**  
**Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 73 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 81**

**Étaient présents et ont pris part au vote :** Daniel FABRE, Daniel GUEUR (à partir de la délibération n°2026-077), Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Stéphanie PARIS, Sylvie SONNERY, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMECCIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Sylvaine SELLY, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Lionel KLINGLER, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Élisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI (jusqu'à la délibération n°2026-077), Franck VOLLAT, René GOUHIER, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Patrick PARPETTE, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Sylviane BOUCHARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO (jusqu'à la délibération n°2026-098), Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Morgan CORNEFERT, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2026-073), Estelle BARBARIN, Cécile VIGIER, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Éric BEAUFORT.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :** Liliane FALCON (à Christian de BOISSIEU), Philippe BROYER (à Daniel FABRE), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Alexia MACREZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Florence RIESSER (à Émilie LAGRUT), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Nathalie MICOLAS).

**Étaient excusés et suppléés :** Mireille MARTINEZ (par Sylvaine SELLY), Emmanuel SIMONNET (par René GOUHIER), Béatrice DALMAZ (par Patrick PARPETTE), Éric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD), Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY).

**Était excusé :** Serge GARDIEN.

**Étaient absentes :** Marine PELISSIER, Claire RAMONDOT.

**Objet : Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey – Concours de maîtrise d'œuvre – Composition d'un jury**

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026-082 du 07/05/2026 de poursuite de la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°2026-083 du 07/05/2026 d'élection d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la poursuite de la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre pour restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » sur la Friche Cordier en quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey ;

CONSIDÉRANT la création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'à ce stade de la procédure, et en raison du changement de mandat électoral, il est nécessaire de constituer un nouveau jury afin de poursuivre la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre.

.../...

Pour cette phase offre, le jury examine les projets et plans, présentés préalablement par le comité technique de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Au terme de ce classement, l'anonymat peut être levé et le pouvoir adjudicateur désignera le ou les lauréats du concours.

Conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique la constitution d'un jury, comprend les membres à voix délibérative suivants :

1/ Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc de la CCPA soit le Président de la CAO ad hoc ou son suppléant le 1<sup>er</sup> Vice-président, 5 membres titulaires ou 5 suppléants désignés par délibération n°2026-083 en date du 7 mai 2026 et composée comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- DALMAZ Béatrice	- BARBARIN Estelle
- PETIT Aurélie	- FALCON Liliane
- FABRE Daniel	- DE BOISSIEU Christian
- VEYSSET-RABILLOUD Françoise	- MICOLAS Nathalie
- PERRET Bernard	- RAMEL Jean-Luc

2/ Trois personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours (au moins un tiers des membres du jury).

Il est proposé de poursuivre avec les personnes qualifiées du premier jury :

- un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes) :  
M. Bruno QUIENNE - Suppléant : Mme Annick JOUBERT
- un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le syndicat d'ingénierie) :  
M. Jacques PEROTTO - Suppléant : Michel PROTSENKO
- un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) :  
M. Baptiste MEYRONNEINC - Suppléant : M. Lucas MAIZERAY.

Le jury est ainsi composé de 9 personnes dont le Président de la CAO Ad hoc qui présidera le jury.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative pourront faire partie du jury.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de réunion. La date prévisionnelle du jury est le 04/06/2026.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est précisé que l'indemnisation prévue des membres du jury représentant le tiers des personnalités qualifiées, définie lors de la première phase, et non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury s'élève à 500 € TTC par réunion et par membre du jury, ainsi que le remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais kilométriques en vigueur à la date de réunion.

A l'issue du concours, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence sera mise en œuvre avec le ou les lauréat(s) du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la constitution du jury de concours pour la poursuite en phase offre du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la composition du jury telle que proposée.
- APPROUVE le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé dans la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à accomplir toutes démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 MAI 2026  
Publiée le 13 MAI 2026*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

**Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN**

